



**IIMA**  
Human Rights Office  
Istituto Internazionale  
Maria Ausiliatrice



CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Examen Périodique Universel (EPU)

45<sup>o</sup> session de l'EPU (janvier – février 2024)

## **Droits humains en République du Congo**

Soumission conjointe de :

**Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice (IIMA)**  
(Statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC)

**International Volunteerism Organisation for Women, Education, Development  
(VIDES International)**  
(Statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC)

Avec le soutien de

**Institut des Filles de Marie Auxiliatrice – Congo**

Genève, juin 2023

## INTRODUCTION

1. **Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice (IIMA)** et **International Volunteerism Organisation for Women, Development and Education (VIDES International)**, présentent des observations écrites concernant la République du Congo, à l'attention du groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel (EPU) pour sa 45<sup>ème</sup> session (4<sup>e</sup> cycle).
2. IIMA est une ONG internationale avec le statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social (ECOSOC) des Nations-Unies. Elle est présente dans 97 pays où elle se charge de l'éducation des enfants et adolescents, en particulier les plus vulnérables et les plus défavorisés.
3. VIDES International est une ONG internationale avec le statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC. Elle a été fondée en 1987 afin de promouvoir le service bénévole local et international, et protéger les droits des enfants et des femmes.
4. L'Institut des Filles de Marie Auxiliatrice (FMA) représente la mission de la communauté, installée à Pointe Noire et Brazzaville. Les FMA travaillent au quotidien à la promotion d'œuvre à caractère éducatif, culturel, social et religieux, au service de l'enfance et de la jeunesse, avec une attention particulière pour les filles et les femmes vulnérables.
5. Notre coalition d'ONGs se félicite pour les progrès accomplis par la République du Congo dans l'amélioration de la situation des droits de l'homme. Nous constatons toutefois que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour améliorer la qualité de vie, pour favoriser un climat agréable et porteur pour les jeunes, et pour construire une société juste. Le présent rapport conjoint pour l'EPU du Congo porte en particulier sur les thèmes suivants : ***I. Corruption ; II. Inscription au registre des naissances ; III. Droit à l'éducation ; IV. Violences et exploitation à l'égard des enfants ; V. Droits des femmes ; VI. Emploi et marché du travail.***

### I. CORRUPTION

6. Lors du 3<sup>e</sup> EPU en 2018, de nombreux Etats ont dénoncé la corruption qui existe dans le système politique et judiciaire congolais. La République du Congo a accepté toutes les recommandations évoquant cet enjeu. Nous nous réjouissons particulièrement de l'acceptation des recommandations 130.51 et 130.69<sup>1</sup> traitant de l'établissement d'un Etat de droit et de la gestion transparente des ressources naturelles.
7. En effet, les réseaux criminels et mafieux sont actifs et la corruption est très présente dans le secteur public. En outre, le gouvernement est perçu comme extrêmement corrompu, par exemple dans le cadre de la gestion de certaines ressources naturelles, qui n'est pas totalement transparente. Les mesures anti-corruption sont perçues comme des outils politiques pour écarter les personnalités

---

<sup>1</sup> Recommandation n°51 : « Continuer à mettre en œuvre des mesures destinées à renforcer la démocratie, l'état de droit et la bonne gouvernance, afin d'améliorer la qualité des services publics et de combattre plus efficacement la corruption (Angola) », recommandation n°69 : « Établir dans les meilleurs délais des mécanismes propres à garantir une gestion transparente et comptable dans le secteur des industries extractives (Haïti) », Rapport du groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel de la République du Congo, A/HRC/40/16, 28 décembre 2018

qui n'ont plus le soutien de la population.<sup>2</sup> A cela s'ajoute la corruption dans le système judiciaire, qui est également fortement corrompu. Cela entraîne une plus grande difficulté dans la lutte contre la traite d'humain par exemple. Les procédures de poursuite sont très lentes et les accords internationaux relatifs à ce sujet ne sont pas respectés.<sup>3</sup>

8. De plus, la gestion du système électoral n'est pas parfaitement impartiale. Le parti au pouvoir gère la participation et étouffe en partie, de ce fait, la liberté électorale. Les autochtones n'ont, par exemple, pas de pouvoir de décision à cause de cela.

#### **9. Nous recommandons au gouvernement du Congo de :**

- a) Continuer à sensibiliser les populations, les fonctionnaires d'Etat et les médias sur l'impact de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme en vue de pénaliser et traduire les auteurs des actes de corruption en justice.*
- b) Engager une campagne forte et une législation plus sévère pour encadrer juridiquement la corruption du monde politique et juridique.*
- c) Accueillir une commission spéciale pour analyser l'état de la corruption dans le monde politique et ainsi avoir le soutien des instances internationales telles que l'ONU pour réduire cette corruption.*
- d) Augmenter la transparence du processus électoral et son financement pour que l'ensemble de la population puisse participer librement dans le processus de décision par le vote.*

## **II. INSCRIPTION AU REGISTRE DES NAISSANCES**

10. Lors du 3<sup>e</sup> EPU en 2018, des Etats ont recommandé au gouvernement de la République du Congo de renforcer le système d'inscription au registre des naissance pour atteindre l'ensemble de la population et protéger les individus. Les recommandations 130.167, 130.168 et 130.169<sup>4</sup> relatives à ce sujet ont toutes été acceptées.

11. En effet, l'ensemble de la population n'est pas encore enregistré spontanément et limpiment au registre des naissances. Cela vient de la non connaissance que certains ont de ce processus ou de son importance. En outre, certains milieux ruraux sont très loin de la vie sociale qui existe en milieu urbain et cette fracture entraîne un accès plus difficile à cet enregistrement. Enfin, de nombreuses femmes n'accouchent pas dans des hôpitaux. C'est pour ces raisons que l'enregistrement des naissances fait souvent défaut ou n'est pas toujours fait automatiquement.

---

<sup>2</sup> [https://ocindex.net/assets/downloads/french/ocindex\\_profile\\_congo\\_rep.pdf](https://ocindex.net/assets/downloads/french/ocindex_profile_congo_rep.pdf)

<sup>3</sup> [https://ocindex.net/assets/downloads/french/ocindex\\_profile\\_congo\\_rep.pdf](https://ocindex.net/assets/downloads/french/ocindex_profile_congo_rep.pdf)

<sup>4</sup> Recommandation n°167 : « Prendre des mesures additionnelles, telles que l'enregistrement des naissances, pour protéger les droits des enfants, et renforcer l'accès à l'éducation et aux services de soins de santé (Bélarus) », recommandation n°168 : « Intensifier l'enregistrement des naissances, accroître le nombre d'écoles et promouvoir les programmes éducatifs dans les zones rurales difficiles d'accès (Émirats arabes unis) », recommandation n°169 : « Redoubler d'efforts pour renforcer le système d'enregistrement des naissances de manière qu'il soit universel, efficace et accessible et qu'il permette un enregistrement immédiat sans discrimination fondée sur le genre, l'origine ethnique ou nationale, ou le handicap, entre autres (Mexique) », Rapport du groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel de la République du Congo, A/HRC/40/16, 28 décembre 2018

12. Le gouvernement de la République du Congo a toutefois mis en place un processus d'enregistrement au registre des naissances complet et solide. Certains agents vont même dans les villages en milieu rural pour procéder à l'enregistrement. Il est également possible d'enregistrer les naissances tardivement en mairie. L'enregistrement des naissances se fait gratuitement. Des campagnes de sensibilisation sont également organisées ponctuellement.

**13. Nous recommandons au gouvernement de la République du Congo de :**

- a) ***Poursuivre les efforts pour inscrire au registre des naissances toute la population de la manière la plus limpide possible, en continuant les campagnes de sensibilisation notamment.***

### III. DROIT A L'EDUCATION

14. A la suite de l'Examen Périodique Universel de 2018 au cours duquel toutes les recommandations relatives au droit à l'éducation émises ont été acceptées, des mesures ont été engagées pour les mettre en œuvre. Nous nous réjouissons tout spécialement de l'acceptation des recommandations 130.177 et 130.184<sup>5</sup> concernant la gratuité de l'enseignement et l'inclusion des enfants en situation de handicap. L'Etat accorde au secteur de l'éducation environ 17% de son budget national.<sup>6</sup>

15. **Accès à l'éducation :** Nous constatons de disparités importantes dans l'accès à l'éducation selon les régions du Pays concernées. En zone rurale, la fréquentation des établissements est bien plus faible qu'en ville. Cela est lié au niveau de vie moyen, plus faible à la campagne qu'en ville, et à l'accessibilité géographique.

16. Nous nous réjouissons de ce que *de jure* tous les enfants aient **accès à l'école sans discrimination**, toutefois, c'est avec regret que nous observons que *de facto* aucune mesure n'a été entreprise pour accueillir les enfants handicapés en particulier.

17. Par ailleurs, les enfants de famille à faibles revenus sont exposés à davantage de difficultés pour intégrer leurs enfants à l'école. Si la Loi prévoit la **gratuité de l'enseignement**, les écoles publiques ne sont pas réellement gratuites. Les élèves doivent payer pour l'assurance, pour certaines associations de parents ou pour acheter des fournitures non fournies par l'établissement scolaire. Cela entraîne des disparités d'accès à une éducation de qualité selon le niveau de vie des familles.

18. Enfin, les adolescents âgés de 14 ans et plus sont particulièrement vulnérables, car ils sont souvent confrontés à un décrochage scolaire précoce et à un manque d'opportunité d'emploi. Les

---

<sup>5</sup> Recommandation n°177 : « Élaborer des politiques publiques universelles et à long terme pour garantir l'accès gratuit de tous les enfants à l'école et aux services de santé, et les assortir de stratégies destinées à prévenir l'abandon scolaire chez les filles dans tout le pays (Mexique) », recommandation n°184 : « Prendre des mesures concrètes pour favoriser l'inclusion des enfants handicapés dans le système éducatif ordinaire (Maldives) », Rapport du groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel de la République du Congo, A/HRC/40/16, 28 décembre 2018

<sup>6</sup> <https://www.adiac-congo.com/content/education-des-ecarts-combler-dans-le-budget-de-lenseignement-general-130743>

familles défavorisées sont confrontées à des difficultés économiques qui entravent l'accès à une éducation de qualité et à des perspectives d'avenir. Il est crucial d'adopter des politiques et des programmes visant à soutenir les jeunes dans leur développement personnel et professionnel.

19. **Qualité de l'enseignement** : Nous nous réjouissons de la stratégie sectorielle de l'éducation 2015 – 2025 mise en place pour améliorer la qualité de l'enseignement, la cohérence de l'enseignement avec les besoins du pays, ou encore la stratégie de gestion du secteur éducatif.<sup>7</sup> Les mesures permettent d'améliorer la qualité de l'enseignement, mais, les manques restent nombreux. Le nombre d'enfants par classe reste trop élevé dans certains lieux, ce qui détériore la qualité de l'enseignement donné et augmente ainsi les disparités géographiques. En outre, les enseignants envoyés en zone rurale sont très peu soutenus ou accompagnés par le gouvernement. Ils sont mal préparés à leur fonction et le suivi de l'enseignant, au moyen d'entretien ou d'inspection, est partiel ou trop peu fréquent. Cela entraîne des différences de qualité d'enseignement selon les écoles.

20. De plus, les systèmes éducatifs **publics et privés** n'ont pas les mêmes moyens. La qualité de l'enseignement dans le public est bien inférieure à celle dans le privé à cause du manque de matériel, de l'irrégularité de certains enseignants, ou encore du trop grand nombre d'élèves par classe. Les frais de scolarité des établissements privés sont très élevés ce qui réduit l'accessibilité de ces écoles pour les familles à faible revenu.

21. **Education aux droits de l'Homme** : Nous saluons l'initiative lancée il y a quelques années concernant la formation des enseignants à l'éducation civique et morale dans le but de renforcer l'enseignement de ces valeurs.<sup>8</sup> Nous reconnaissons également les programmes d'informations via différents médias à l'occasion des journées commémoratives pour sensibiliser la population aux droits de l'Homme. Toutefois, ce genre d'initiatives est trop rare, ou porte encore trop peu de fruits. En général, la population ne connaît pas assez ses droits, et les jeunes en particulier ne sont pas formés suffisamment. Ces derniers ne sont donc pas aptes à défendre leurs droits durant leur vie d'adulte et ils risquent davantage de subir des mauvais traitements.

22. *Nous recommandons au gouvernement de la République du Congo de :*

- a) *Augmenter le budget alloué à l'éducation pour financer le matériel, les infrastructures et la formation du corps enseignant dans le but de parvenir à une véritable gratuité de l'enseignement.*
- b) *Adopter des politiques et des programmes visant à soutenir les jeunes dans leur développement personnel et professionnel en donnant accès facilement à des formations ou en organisant des séminaires de sensibilisation.*
- c) *Organiser un suivi précis et efficace pour les enseignants en poursuivant le développement et le recrutement des inspecteurs et conseillers pédagogiques, et en incitant les directions d'établissement à organiser des entretiens individuels annuels.*
- d) *Engager des campagnes de sensibilisation, des formations du corps enseignant, et améliorer les infrastructures pour inclure davantage tous les enfants à l'école,*

---

<sup>7</sup> <https://www.globalpartnership.org/fr/node/document/download?file=document/file/2015-05-republic-of-congo-education-sector-plan.pdf>

<sup>8</sup> <https://www.adiac-congo.com/content/enseignement-la-discipline-de-leducation-civique-integre-le-programme-scolaire-56271>

*particulièrement les jeunes filles et les enfants en situation de handicap afin qu'ils puissent suivre un cursus scolaire adapté à leur situation.*

- e) *Poursuivre les politiques de révision des programmes scolaire en améliorant les cours d'éducation civique et morale. Cela doit se faire en vue de la promotion d'un engagement mature dans la société congolaise.*

#### **IV. VIOLENCES ET EXPLOITATION A L'EGARD DES ENFANTS**

23. Lors du dernier Examen périodique Universel, la République du Congo a accepté de nombreuses recommandations concernant les mauvais traitements et les violences faites aux enfants. Nous nous réjouissons de l'acceptation des recommandations concernant la protection des enfants des violences à leur égard, notamment les recommandations 130.49 et 130.179<sup>9</sup>. Les lois n°22-2019 et MOUEBARA n°19-2020 ont été promulguées afin de lutter contre la traite d'êtres humains et de réduire les violences faites aux femmes. D'autres mesures ont été mises en place pour réduire les violences faites aux enfants. Toutefois les mesures en vue de l'application des recommandations n'ont pas reçu assez de moyens pour être correctement mises en œuvre. Par exemple, des projets d'alphabétisation et des ateliers d'apprentissage ont été lancés pour les enfants des rues, mais les moyens manquent et ce projet ne peut porter suffisamment de fruit.

24. **Violences et gangs de rue** : l'un des phénomènes les plus préoccupants est le nombre croissant de gangs de rue, les "bébés noirs", connus pour leur extrême violence. Ces gangs engendrent une atmosphère d'insécurité et sont le résultat de la précarité et de nombreuses conduites à risque des jeunes, tels que la consommation de drogues ou d'alcool. Malheureusement, le gouvernement peine à mettre en place des mesures efficaces pour endiguer cette menace et protéger les jeunes.

25. **Châtiments corporels et violences** : la lutte contre les châtiments corporels et les violences à l'égard des enfants reste un défi majeur. Bien que la loi interdise les châtiments corporels à l'école et dans d'autres contextes, leur application est souvent inefficace. Les enfants vulnérables sont malheureusement les plus susceptibles d'être victimes de différentes formes de violence.

26. **Exploitation et trafic des enfants** : l'exploitation économique des enfants, notamment leur engagement dans des travaux dangereux et leur présence sur les marchés, est un problème répandu en République du Congo. Les enfants les plus vulnérables, issus de familles pauvres et sans soutien, sont souvent les principales victimes de ces pratiques. Bien que des lois aient été promulguées pour lutter contre la traite des personnes, l'exploitation des enfants persiste en raison du manque de moyens efficaces pour poursuivre les trafiquants et les auteurs de violences.

---

<sup>9</sup> Recommandation n°49 : « Établir un mécanisme spécifique de supervision des droits de l'enfant, qui soit à même de recevoir, d'instruire et de traiter les plaintes d'une manière adaptée aux enfants, et de prendre des mesures systématiques, suffisantes et efficaces pour remédier à la discrimination à laquelle se heurtent les enfants vivant dans les zones rurales (Portugal) », recommandation n°179 : « Prendre des mesures spécifiques pour prévenir et combattre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, le mariage précoce des filles et le travail forcé sur l'ensemble du territoire national, l'accent devant être mis en particulier sur les régions dans lesquelles ces phénomènes sont les plus présents (Uruguay) », Rapport du groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel de la République du Congo, A/HRC/40/16, 28 décembre 2018

27. **Abus sur jeunes enfants** : de nombreux enfants sont victimes d'abus dans des cercles privés comme la famille ou l'éducation. Il est difficile pour eux d'avoir accès à la justice et les auteurs des abus ne sont pas traduits en justice. Il est urgent d'engager des mesures pour réduire l'impunité.

28. **Consommation de drogues et grossesses précoces** : la consommation de drogues parmi les jeunes congolais, en particulier le tramadol, est préoccupante. Les jeunes sont exposés à des risques accrus de toxicomanie et de comportements violents.

29. **Grossesse d'enfant et prostitution de jeunes filles** : le taux élevé de grossesses précoces chez les adolescentes, en particulier dans les zones rurales, entrave leur accès à l'éducation et compromet leur avenir. Le gouvernement doit renforcer les programmes de prévention de la consommation de drogues et de soutien aux jeunes mères.

30. *Nous recommandons au gouvernement de la République du Congo de :*

- a) *Engager une réflexion sérieuse sur les solutions pour endiguer les violences de rue et l'insécurité, notamment en ce qui concerne les moyens des forces de l'ordre et les outils de signalement pour les citoyens.*
- b) *Renforcer les mesures de protection des enfants en ce qui concerne les châtiments corporels et améliorer la formation des professionnels de l'éducation à ce sujet.*
- c) *Pour arrêter l'exploitation d'êtres humains et les abus réalisés notamment sur les jeunes filles, renforcer la législation en augmentant la traque des auteurs de violences pour réduire l'impunité et organiser un système de signalement.*
- d) *Engager une campagne de sensibilisation pour faire prendre conscience aux jeunes, enfants et adolescents des dangers de la drogue.*

## V. DROITS DES FEMMES

31. Suite aux recommandations émises lors de l'EPU de 2018, la République du Congo a adopté une législation en faveur des droits de femmes. La loi MOUEBARA n°19-2022 du 4 mai 2022 permet de lutter avec plus d'ardeur contre les violences faites aux femmes. Cela s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation 130.150<sup>10</sup> acceptée par la République du Congo. D'autres initiatives ont été lancées pour protéger les femmes de tous types de violence et sensibiliser la population. Toutefois, sur le terrain, les femmes subissent toujours beaucoup de violences. Les auteurs de violences sont souvent des membres de leur famille.

32. **Violences faites aux femmes** : la loi encadre ces violences et les auteurs sont pénalisés. Cependant, la justice fait toujours preuve de velléité et l'emprisonnement est une mesure rarement atteinte. En outre, beaucoup de femmes ne vont pas porter plainte.

---

<sup>10</sup> Recommandation n°150 : « Adopter une loi complète réprimant toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment le viol conjugal, les mutilations génitales féminines, de même que les violences sexuelles et l'exploitation sexuelle des femmes dans les prisons et dans les zones de conflit (Islande) » Rapport du groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel de la République du Congo, A/HRC/40/16, 28 décembre 2018

33. **Situation des veuves** : les plus grandes violences sont faites à l'égard des veuves. Après la mort de leur mari leur biens sont spoliés, elles sont maltraitées et parfois rejetées par leur belle-famille. La force des coutumes persiste et la loi peine à encadrer ces traditions.

34. *Nous recommandons au gouvernement de la République du Congo de :*

- a) *Engager des mesures pour permettre à la loi d'être appliquée effectivement pour réduire les violences faites aux femmes en augmentant notamment les canaux de signalement et en appliquant les poursuites avec plus de rigueur*
- b) *Entamer une campagne de sensibilisation pour éradiquer définitivement les traditions violentes contre les veuves et encadrer ces pratiques par la loi avec plus d'énergie.*

## VI. EMPLOI ET MARCHE DU TRAVAIL

35. Lors de l'EPU, la République du Congo a accepté les recommandations 130.66 et 130.112<sup>11</sup> concernant l'emploi et le marché du travail. Il a été notamment demandé de poursuivre le travail opéré dans le cadre du Plan de développement 2018-2022.<sup>12</sup> Un nouveau plan a, par ailleurs, été lancé pour la période 2022-2026<sup>13</sup> dont le but est de renforcer l'économie de la République du Congo.

36. **Inadéquation des formations et du marché du travail** : Les formations proposées pour les jeunes ne sont pas toujours ajustées aux exigences du marché du travail. Pour régler ce problème, un Plan de Développement des Compétences<sup>14</sup> a été mis en place grâce au financement de la Banque Mondiale. Le premier lancement avait été fait en 2013, et 15 millions de dollars supplémentaires ont été accordés en 2020.

37. **Inégalité d'accès à l'emploi** : Tous les habitants n'ont pas le même accès au marché du travail. Certaines entreprises étrangères embauchent davantage leur main d'œuvre de leur pays d'origine. En effet, il n'y a pas de quota particulier relatif à l'intégration des travailleurs immigrés.<sup>15</sup> En outre, L'accès au marché du travail est plus difficile pour les familles issues de milieux populaires. Leur pauvreté est un frein à l'obtention de contrat de travail parce que ces familles sont moins aptes à répondre aux exigences du marché du travail. Les familles issues de milieux sociaux supérieurs parviennent plus aisément à intégrer le marché du travail en raison du népotisme et du tribalisme

---

<sup>11</sup> Recommandation n°66 : « Poursuivre la mise en œuvre du Plan national de développement 2018-2022, de manière à réduire la pauvreté, à favoriser l'emploi et à renforcer le développement économique et social, et à créer ainsi un cadre solide qui permette à la population de jouir de tous les droits de l'homme (Chine) », recommandation n°112 : « Poursuivre la mise en œuvre du plan de promotion de l'emploi et de réduction de la pauvreté (Soudan) », Rapport du groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel de la République du Congo, A/HRC/40/16, 28 décembre 2018

<sup>12</sup> <https://smartdatafinance.org/storage/2021-09-27/WIqnl40FMLuxXoU.pdf>

<sup>13</sup> <https://gouvernement.cg/wp-content/uploads/2022/07/CSD-PND-2022-2026.pdf>

<sup>14</sup> <https://www.banquemoniale.org/fr/results/2022/07/11/afw-enhancing-youth-skills-development-and-employment-opportunities-in-the-republic-of-congo>

<sup>15</sup> [https://fonction-publique.gouv.cg/sites/default/files/2021-07/Les obligations sociales des entreprises.pdf](https://fonction-publique.gouv.cg/sites/default/files/2021-07/Les%20obligations%20sociales%20des%20entreprises.pdf)



qui persiste en République du Congo. Enfin, les jeunes originaires de zones rurales ont également plus de difficultés pour accéder à l'emploi. Le marché du travail est plus accessible pour les jeunes des grandes villes.

38. Par ailleurs, les femmes ont, théoriquement, les mêmes droits que les hommes en ce qui concerne l'intégration du marché du travail. Néanmoins, les femmes font face à de nombreuses difficultés d'accès à des postes et l'égalité des chances n'est pas effective dans le monde professionnel. Les femmes ont du mal à prendre leur place malgré les politiques de sensibilisation et les mesures en leur faveur.

**39. Nous recommandons au gouvernement de la République du Congo de :**

- a) Créer davantage de centres de formation technique et professionnelle reliés aux entreprises afin de poursuivre la politique d'adéquation entre formation et monde professionnel.*
- b) Exercer un contrôle pour réduire les discriminations à l'embauche, notamment celles concernant les femmes, en organisant des audits de la diversité.*
- c) Encourager et promouvoir les canaux simples et accessibles pour relier les employeurs et les demandeurs d'emploi afin de donner un accès plus simple au marché du travail pour les personnes en marge de la société.*